



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INSPECTEUR ET CONSEILLER DE LA CRÉATION, DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE L'ACTION CULTURELLE (ICCEAAC)

SESSION 2021

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES | 3 |
| A. Épreuves d'admissibilité..... | 3 |
| B. Épreuves d'admission | 3 |
| II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE..... | 4 |
| III. FORMATION DES CANDIDATS | 4 |
| IV. LE JURY..... | 5 |
| A. La composition du jury..... | 5 |
| B. La formation du jury et la réunion de cadrage | 6 |
| V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE | 6 |
| A. LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ..... | 7 |
| 1) L'épreuve de note (concours interne et externe) | 7 |
| 2) L'épreuve de cas pratique (concours interne et externe) | 7 |
| B. LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION..... | 8 |
| 1) L'épreuve d'entretien (concours interne et externe) | 8 |
| 2) L'épreuve orale technique (concours interne et externe)..... | 9 |
| C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE..... | 10 |
| VI. LES STATISTIQUES | 11 |

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES

Conformément aux articles n°3 et 4 de l'arrêté d'organisation du 6 novembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature, le programme et la composition du jury, les épreuves des concours d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle sont :

A. Épreuves d'admissibilité

| EXTERNE ET INTERNE | DURÉE | COEFF |
|---|----------|-------|
| <p>Epreuve n°1</p> <p>« Une épreuve de rédaction d'une note appelant le candidat à mettre en exergue une problématique et à proposer des orientations voire des solutions possibles à partir d'un sujet donné.</p> <p>Cette épreuve consiste, à partir d'un dossier portant sur un sujet relevant de la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription, à rédiger une note permettant au candidat de démontrer ses capacités d'analyse, de synthèse et de proposition.</p> <p>Pour cette épreuve, le dossier ne peut excéder trente pages. »</p> | 4 heures | 1 |
| <p>Epreuve n°2</p> <p>« Une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation professionnelle à partir d'un dossier documentaire.</p> <p>Cette épreuve doit permettre de sélectionner les candidats sur leur connaissance de la spécialité choisie lors de l'inscription, sur leur méthodologie ainsi que sur leur capacité à analyser, rédiger et mettre en perspective les enjeux d'un dossier soumis à l'expertise de l'inspecteur-conseiller.</p> <p>Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder trente pages. »</p> | 4 heures | 1 |

B. Épreuves d'admission

| EXTERNE ET INTERNE | DURÉE | COEFF |
|--|---|-------|
| <p>Epreuve n°1</p> <p>« Une épreuve d'entretien avec le jury.</p> <p>Cette épreuve consiste en un exposé du candidat sur son parcours ou son expérience professionnelle ainsi que sa motivation, suivi d'un échange avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues aux inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, telles qu'elles sont définies dans l'article 4 du décret du 11 mars 2015 susvisé, dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription. »</p> | 45 minutes dont : - 10 minutes au plus de présentation par le candidat, - 35 minutes au moins d'échanges avec le jury. | 1 |
| <p>Epreuve n°2</p> <p>« Une épreuve orale technique, commune aux deux concours, déclinée selon les spécialités.</p> <p>Cette épreuve doit permettre au candidat de répondre à une question technique, tirée au sort, relative à la spécialité choisie lors de l'inscription, nécessitant la formulation d'un avis, la définition de modalités de mise en œuvre et la présentation au jury, de manière argumentée, d'une stratégie proposée au supérieur hiérarchique, et ce dans une démarche d'aide à la décision prenant en compte les éléments de contexte territoriaux.</p> <p>La question technique pourra être accompagnée d'un dossier de 4 pages maximum. »</p> | Préparation : 30 minutes. Entretien : 30 minutes, dont : - 10 minutes au plus de présentation par le candidat, - 20 minutes au moins d'échanges avec le jury. | 1 |

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

| | |
|--|---|
| Dates des inscriptions | Du 12 janvier au 16 février 2021 |
| Dates des épreuves écrites d'admissibilité | Les 5 et 6 juillet 2021 |
| Date de la réunion d'admissibilité | Le 4 octobre 2021 |
| Dates des épreuves orales d'admission (dans l'ordre chronologique) | <p>- Spécialité « théâtre » : Les 26 et 27 janvier 2022.</p> <p>- Spécialité « danse » : Les 31 janvier et 1^{er} février 2022.</p> <p>- Spécialité « musique » : Les 4, 9 et 10 février 2022.</p> <p>- Spécialité « arts plastiques » : Les 11, 15 et 16 février 2022.</p> <p>- Spécialité « action culturelle » : Les 1^{er}, 2, 3, 16, 17, 18, 22, 28, 29, 30 et 31 mars 2022.</p> |
| Dates des réunions d'admission | <p>- Spécialité « théâtre » : Le 27 janvier 2022.</p> <p>- Spécialité « danse » : Le 1^{er} février 2022.</p> <p>- Spécialité « musique » : Le 10 février 2022.</p> <p>- Spécialité « arts plastiques » : Le 16 février 2022.</p> <p>- Spécialité « action culturelle » : Le 31 mars 2022.</p> |

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels. Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux concours internes ainsi qu'aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

Les candidats ont eu peu recours à cette offre de formation. Le jury préconise d'informer et d'inciter davantage les candidats à en profiter pour mieux connaître l'organisation territoriale de l'Etat, celle du ministère et les grands enjeux culturels. Les modules de formation doivent être suffisamment diversifiés et donner accès à des ressources variées pour éviter de retrouver peu de références et souvent identiques dans les copies des épreuves écrites.

L'intervention d'inspecteurs et/ou de conseillers en DRAC pour présenter la réalité de leur métier aiderait sans doute les candidats à préciser leur motivation et à mieux appréhender ce que recouvre

l'expertise métier. Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques culturelles seraient à proposer spécifiquement dans un parcours de préparation au concours.

La possibilité d'une formation similaire pour des candidats inscrits aux concours externes devrait être envisagée, afin de mieux appréhender le ministère et son environnement, ainsi que les enjeux de la fonction publique d'Etat.

Cette préparation devrait porter également sur le soin à mettre dans la confection des dossiers individuels tant de présentation de l'expérience professionnelle pour les externes que de reconnaissance des acquis de l'expérience pour les internes. La précision et le caractère concret des informations communiquées dans ce cadre sont précieux pour les membres du jury. Les motivations sont souvent très générales et exprimées trop succinctement.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury de ces concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, session 2021, était composé des personnes suivantes :

Membres permanents :

Présidente :

Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, inspectrice générale des affaires culturelles, inspection générale des affaires culturelles.

Vice-président :

Monsieur Éric LEBAS, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur adjoint délégué en charge de la création et des industries culturelles, direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine – Site de Poitiers.

Membres par spécialité :

Spécialité action culturelle :

- Madame Jacqueline BROLL, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directrice régionale adjointe déléguée à l'action culturelle et territoriale, direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Yannick CAUREL, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, conseiller action culturelle territoriale, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Spécialité arts plastiques :

- Monsieur Jean-Christophe ROYOUX, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, conseiller pour les arts plastiques, direction régionale des affaires culturelles de Centre Val-de-Loire.

Spécialité danse :

- Monsieur Philippe LE MOAL, inspecteur de la création au Collège Danse, direction générale de la création artistique.

Spécialité musique :

- Madame Florence FORIN, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, conseillère musique et danse, direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est, site de Metz.

Spécialité théâtre :

- Madame Annabel POINCHEVAL, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, inspectrice du Collège Théâtre et arts associés, direction générale de la création artistique.

Il convient de saluer l'implication et la motivation de tous les membres du jury dans la préparation, la tenue et le déroulement des épreuves écrites et orales qui ont été l'occasion de partager des moments d'enthousiasme, de questionnement et d'humilité tout au long d'un exercice dont chacun mesurait l'importance pour les candidats.

En amont des épreuves écrites et orales, de nombreux temps d'échanges, principalement en visioconférence, ont été nécessaires pour fixer l'organisation du concours et les sujets, ce qui a été rendu possible grâce à la grande implication et à la disponibilité des membres du jury.

La présidence et la vice-présidence de ce jury doivent impérativement être pourvues par des agents dont le parcours soit directement en adéquation avec les fonctions de débouché du concours en service déconcentré et en administration centrale.

En contrepoint, l'ajout d'un membre du jury qui n'appartienne pas au ministère a été questionné pour écarter le risque ou la critique de l'entre soi. Sans vouloir prendre position sur ce point, le jury s'est interrogé sur l'apport potentiel du recours à un profil spécialisé en recrutement, ou issu du milieu professionnel dans lequel évoluent les inspecteurs-conseillers, ou encore observateur du secteur concerné (chercheur, universitaire, journaliste). Cet élargissement du jury devrait amener des compétences spécifiques et un point de vue différents de ceux plutôt homogènes des membres du jury. L'article 8 de l'arrêté du 6 novembre 2020 semble d'ailleurs envisager cette hypothèse en permettant la désignation de « personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences particulières ».

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ».

Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Au regard de l'observation formulée au point précédent, un soin particulier devrait être mis à sensibiliser le jury à être attentif aux stéréotypes de profil.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation des concours : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

Le jury a apprécié la fluidité de relation et la réactivité du BRECOMEP et du SIEC tout au long du concours et les en remercie.

V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Les épreuves écrites et orales se sont tenues à la Maison des examens d'Arcueil.

Le jury souhaite souligner le professionnalisme et l'amabilité de l'équipe du SIEC ainsi que la bonne organisation du concours.

Les sujets étaient identiques pour les deux concours interne et externe. Ils sont consultables à l'adresse :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filière-administrative/Inspecteur-et-conseiller-de-la-creation-des-enseignements-artistiques-et-de-l-action-culturelle-ICCEAAC/Annales-et-rapports-de-jury>

A. LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ

1) L'épreuve de note (concours interne et externe)

Cette épreuve de rédaction d'une note appelle le candidat à mettre en exergue une problématique et à proposer des orientations voire des solutions possibles à partir d'un sujet donné.

Elle consiste, à partir d'un dossier portant sur un sujet relevant de la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription, à rédiger une note permettant au candidat de démontrer ses capacités d'analyse, de synthèse et de proposition.

La différence entre la « note » et le « cas pratique » n'est pas toujours claire dans l'esprit des candidats : le cas pratique entend nécessairement la rédaction d'une note, puisque le candidat est mis en situation professionnelle. L'autre épreuve, appelée « note » tient davantage d'une « dissertation », dans la mesure où elle fait appel à des éléments historiques, à une réflexion et l'expression d'un point de vue général sur un sujet, et qu'elle est moins limitée en volume.

Pour la spécialité Action culturelle, tant pour le concours externe qu'interne, le jury a relevé à d'assez nombreuses reprises des copies lacunaires et tronquées et/ou avec des plans illisibles. Par ailleurs, des lacunes importantes en terme de connaissance de la spécialité tant sur son développement dans le temps que sur ses différentes entrées ont été constatées.

L'attendu global du jury concernant cette épreuve dans la spécialité action culturelle consistait en une analyse pertinente des documents, un plan clairement énoncé, des exemples personnels, des connaissances avérées, une capacité à mettre les enjeux en perspective et enfin une écriture fluide et lisible.

Le jury formule donc 2 recommandations à l'attention des futurs candidats : ils doivent connaître les attendus d'une note administrative, s'entraîner à la lecture documentaire, à la pratique de synthèse et rédiger à la main. Et dans leur préparation du concours, les candidats doivent prendre le temps de bien étudier l'histoire des politiques publiques d'action culturelle.

Pour la spécialité Danse, on relève chez les candidats un certain manque de références historiques et esthétiques.

Pour la spécialité Musique, que ce soit en interne ou en externe, les candidats ont été plutôt à l'aise dans leur analyse pour rédiger cette note, les meilleurs d'entre eux ayant apporté des pistes de développement basées sur une connaissance fine du système de la création. Malgré tout, même ces derniers ont démontré une difficulté de positionnement pour répondre à la question, en prenant trop peu en compte le contexte d'un service déconcentré du ministère, et se sont contentés de développer surtout une vision généraliste.

Pour la spécialité Théâtre, cette épreuve a été l'occasion pour les candidats de faire part de leurs connaissances et de leur réflexion sur un sujet assez général et un questionnement récurrent dans le milieu du théâtre. Les copies les mieux notées témoignent d'une belle capacité de rédaction, de structuration de la pensée, avec parfois quelques tendances à la focalisation sur un « sous thème » qui s'en trouve trop développé au regard de l'ensemble. Les copies les moins bien notées révèlent davantage un manque de capacité à rédiger, à ordonner une pensée qu'un manque d'idées et de connaissances. Malgré la nature de l'épreuve, assez libre dans sa forme et avec un sujet assez large laissant beaucoup de place à la réflexion personnelle, on a pu s'étonner de prises de position déplacées par rapport au positionnement attendu d'un fonctionnaire car trop personnalisées (utilisation systématique du pronom personnel de la 1^{re} personne du singulier), preuves d'une grande maladresse rédactionnelle mais aussi d'un manque de projection dans la fonction. La difficulté de cette épreuve réside sans doute dans la capacité à faire état de ses propres réflexions tout en restant dans la posture attendue.

2) L'épreuve de cas pratique (concours interne et externe)

L'épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation professionnelle à partir d'un dossier documentaire doit permettre de sélectionner les candidats sur leur connaissance de la spécialité

choisie lors de l'inscription, sur leur méthodologie ainsi que sur leur capacité à analyser, rédiger et mettre en perspective les enjeux d'un dossier soumis à l'expertise de l'inspecteur-conseiller.

Concernant la spécialité Action culturelle, tant pour le concours externe qu'interne, le jury a fait les observations suivantes : les copies globalement fournissent des exemples personnels et des propositions assez judicieuses mais qui parfois manquent d'articulation avec le dossier documentaire fourni. Par ailleurs, les réponses apportées par les candidats prennent parfois la forme de catalogues qui ne problématisent pas suffisamment le sujet et ne prennent pas la forme d'une note.

Certaines copies ne bénéficient pas d'un plan en bonne et due forme : ces plans défailants amènent alors à des redites et occultent la présentation de connaissances suffisamment fines de la spécialité. Enfin, d'assez nombreuses copies sont très lacunaires ou tronquées.

Face à ces observations, le jury fait les recommandations suivantes.

Les exemples choisis doivent être pertinents, en particulier dans leur lien au dossier documentaire. Ils n'ont pas besoin d'être très nombreux et/ou standards au risque de brouiller l'intelligibilité du texte produit. L'attendu principal de cette épreuve est celui de l'établissement d'une problématique. L'introduction et la conclusion doivent être soignées. Pour ce faire, il faut veiller à maîtriser un temps de prise de connaissance des documents mais aussi à ménager un temps de rédaction suffisamment long pour écrire et relire.

Pour la spécialité Musique, de nombreux candidats ont eu du mal à se positionner comme conseiller de DRAC, en restant sur une analyse intellectuelle sans apporter d'éléments concrets. Les copies ont aussi fait ressortir des analyses très variables, parfois même contestables, et au final sans construction suffisamment étayée pour permettre une prise de décision.

Là encore, la capacité à développer une vision stratégique n'est apparue qu'à de rares endroits, ce qui a fait ressortir la qualité tout à fait remarquable de certaines copies, permettant de souligner leur rigueur et la clarté de leur exposé.

Pour la spécialité Théâtre, les copies les mieux notées faisaient preuve d'une solide structuration de pensée, d'une bonne compréhension de l'enjeu et de l'exposition des propositions. En dessous de la moyenne, on a pu apprécier les idées, mais la présentation sous forme de note administrative et dans le vocabulaire adéquat n'étaient pas présentes. C'est notamment la raison pour laquelle il serait utile que des formations soient ouvertes aux candidats externes.

B. LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

1) L'épreuve d'entretien (concours interne et externe)

La durée de 45 minutes s'avère assez longue et pourrait sans dommage être réduite à 30 minutes. Les candidats doivent être attentifs à ne pas répéter simplement leur CV mais avant tout à mettre en avant les compétences acquises en relation avec les fonctions d'inspecteur conseiller et exprimer de manière distincte leurs motivations à présenter ce concours. Le jury recommande à tous d'entrer en contact si possible avec un ou des conseillers ou inspecteurs pour mieux cerner les qualités requises par ces fonctions, dans leur grande diversité de pratique et de contexte.

Les candidats doivent veiller à bien structurer leur propos qui orientera ensuite les questions du jury.

Pour la spécialité Action culturelle, tant pour le concours externe qu'interne, le jury a fait les observations suivantes : des exposés présentant un déroulé de carrière sans mise en perspective des compétences développées ; une connaissance trop floue du corps auquel le concours donne accès ; une faiblesse des connaissances administratives générales, (décentralisation/déconcentration, compétences et rôle des collectivités territoriales, organisation des services de l'Etat en région ...) ; un manque de clarté quant aux motivations pour rejoindre le corps.

En l'occurrence, les attendus étaient : un exposé structuré replaçant les différents temps de la carrière, de l'expérience professionnelle dans la présentation des compétences ; un socle minimal de connaissances sur le fonctionnement des différents niveaux de collectivités, l'organisation des services

de l'Etat et l'articulation entre Etat et collectivités territoriales ; l'expression des motivations clairement explicitées, appuyées tant sur le parcours et que sur le projet professionnel et enfin, une posture ouverte, simple et humble quant à son parcours.

Le jury fait les recommandations suivantes : les candidats doivent construire un exposé qui mette en exergue leurs compétences et leurs motivations ; concernant le corps auquel le concours donne accès, il est indispensable de lire le décret des missions des ICCEAAC et d'échanger avec des ICCEAAC en poste ; et tout en adoptant une posture ouverte à la discussion, être en capacité d'exposer simplement ce qui dans son parcours amène à ce concours.

Pour la spécialité Musique, on remarque une certaine fragilité de construction des argumentaires, une difficulté à défendre les enjeux et à dégager les problématiques. Les candidats en externe ont fait montre pour les plus fragiles d'une totale incapacité à se projeter dans un métier dont ils comprennent mal les contours.

2) L'épreuve orale technique (concours interne et externe)

L'ordre de passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte.

Cette épreuve trouve tout son sens par rapport à l'épreuve 1 en étant une véritable mise en situation mobilisant des connaissances et des compétences spécifiques en relation avec la spécialité. L'énoncé du sujet doit donc éviter d'inciter à l'exposé trop général. Cela implique de fournir suffisamment de précisions dans la définition du sujet et dans les attendus du jury, avec des questions concrètes et une profondeur de développement certaine pour amener le candidat à se détacher d'une grille de lecture toute faite ou à ne pas rechercher « la bonne réponse ».

Le jury attend la formulation de questionnements, des arguments permettant d'envisager différentes hypothèses de travail, l'expression d'un point de vue personnel et une capacité à proposer des pistes d'action ou de décision selon la nature du sujet. La maîtrise des concepts fondamentaux de la spécialité doit aussi s'illustrer à cette occasion.

Le choix a été fait de ne pas réserver des sujets à un concours ou l'autre, ni de systématiser un dossier documentaire à l'appui de chaque sujet. Il est clair que certains candidats ont ainsi évité d'être mis en échec sur un sujet qu'ils maîtrisaient mal grâce à la fourniture d'un dossier documentaire alors que d'autres n'ont pu dissimuler leurs lacunes sur le sujet tiré faute de documents fournis. Au regard de la vocation professionnelle du concours, la production systématique d'un dossier documentaire pour l'épreuve 2 pourrait se justifier au moins pour le concours externe.

Cette option soulève toutefois l'inconvénient d'une réelle lourdeur de préparation des sujets pour les membres du jury qui impliquerait sans doute de trouver le moyen d'être secondé dans la confection des sujets, au moins dans la spécialité Action culturelle qui suscite le plus de candidatures. Un prochain jury devra en tous cas se poser cette question au plus tôt dans la préparation des épreuves.

Concernant la spécialité Action culturelle, tant pour le concours externe qu'interne, le jury a fait les observations suivantes : de manière générale, les candidats ont eu une bonne gestion du temps mais ont révélé des lacunes importantes sur les champs de l'action culturelle portée par le ministère et n'ont pas su mettre suffisamment en relief les points d'appui du raisonnement de la démarche d'aide à la décision, ni donner des exemples explicitant l'argument développé.

Les attendus étaient de développer une vision globale et ordonnée du champ d'action au travers d'un exposé synthétique ouvrant le questionnement, construit sur des exemples ancrés dans la pratique qui permettent d'explicitier le raisonnement.

Le jury recommande aux candidats de se documenter sur l'évolution de l'action culturelle et d'identifier des expériences significatives, de se fonder sur leur expérience professionnelle et de s'informer sur les besoins d'une équipe de direction d'une DRAC dans le champ concerné.

Pour la Danse, peu de candidats ont semblé être en capacité de relier correctement l'ensemble des enjeux propres au fait chorégraphique : pratique de la danse, création chorégraphique, diffusion des œuvres, enseignement de la danse, formation des professionnels, recherche en danse.

Pour la spécialité Musique, on relèvera la très grande diversité des parcours et une difficulté à se projeter dans le métier de conseiller. Il est particulièrement visible dans cette épreuve que ce métier manque de contours clairs et d'une valorisation à la mesure des enjeux qu'il suppose, notamment en termes de connaissance des politiques dans les territoires, de projection stratégique et d'humilité dans le travail complexe de co-construction pour l'accompagnement des projets.

C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Considérations générales au concours

Ce rapport s'inscrivant dans le contexte de réforme des épreuves de recrutement des ICCEAAC et de la fonction publique (loi du 6 août 2019), il paraît utile d'y introduire quelques considérations générales.

L'organisation du concours 2021 est intervenue 6 ans après le précédent concours de 2015 et une modification des épreuves par arrêté du 6 novembre 2020. Elle s'est déroulée de plus sur une longue période, les années 2021 et 2022, pour cause de pandémie et d'incertitudes liées à la crise COVID. Le travail de préparation s'est fait essentiellement par visioconférence, y compris la formation dispensée au jury.

Le jury a été guidé par :

- Un haut degré d'exigence des connaissances de la spécialité, l'expertise étant fondatrice de la légitimité de l'action du ministère,
- Des attentes fortes quant au sens du service public et aux motivations réelles des candidats,
- Une attention particulière à la personnalité du candidat et à sa capacité de représenter le ministère.

A ce titre, la pondération entre épreuves écrites et orales pourrait être questionnée dans la mesure où elle accorde la même importance aux deux types d'épreuves. Or, le jury a constaté un effet d'éviction à l'oral de quelques bons candidats dont l'écrit s'est révélé moyen. A contrario, d'excellentes performances à l'écrit ont conduit à admettre des candidats dont l'entretien oral était en deçà des attentes du jury et pouvait même révéler une personnalité insuffisamment adaptée à la réalité des fonctions de débouché. Un poids supérieur donné aux épreuves orales, en particulier d'entretien, pourrait éviter ce biais.

Cette considération vaut en particulier pour les candidats du concours externe qui occupent de fait les fonctions de conseiller en Drac en tant que contractuel, parfois depuis plusieurs années et qui réussissent mieux aux épreuves orales qu'aux épreuves écrites.

Par ailleurs, le jury a constaté que certains candidats externes ayant moins de 10 ans d'expérience professionnelle pouvaient avoir plus de mal à valoriser leur parcours que les autres. Le minimum d'expérience de 5 ans exigé statutairement est peut-être à questionner pour le concours externe.

Il serait de plus utile pour les candidats de connaître l'affectation des postes offerts à l'issue du concours, même s'il n'est pas question de recruter en fonction d'un poste mais bien d'un type de missions à exercer. En particulier, il n'est pas neutre pour la motivation des candidats, notamment du concours externe, de savoir s'ils pourront ou non prétendre être affectés immédiatement dans les fonctions d'inspecteur à l'issue du concours ou de connaître leur degré de mobilité.

Au terme des épreuves, 21 postes ont été pourvus en liste principale selon une répartition différente de celle prévue à l'ouverture du concours, soit 10 en interne contre 9 annoncés et 11 en externe contre 12 annoncés, et cela en raison de la qualité des candidats. De même, 14 candidats ont été retenus en liste complémentaire, 4 en interne et 10 en externe, soit moins que permis.

Il est à noter qu'il y avait sensiblement le même nombre de candidats présents aux épreuves écrites en 2021 qu'en 2015 pour moins de postes ouverts : 123 présents à l'écrit pour 21 postes ouverts pour

les 2 concours en 2021 contre 137 présents et 33 postes en 2015. Cette faible attractivité du concours pose question et a conduit à une très faible sélectivité dans certaines spécialités comme le Théâtre.

Les candidatures retenues sont majoritairement féminines (statistiques en page 13).

L'intérêt pour la chose publique et le service de l'Etat est la motivation la plus souvent invoquée juste avant la volonté d'un travail de terrain, d'impulsion et d'accompagnement des acteurs culturels sur fond de vision nationale d'une discipline. La majorité des candidats retenus a suivi une formation initiale en adéquation directe avec les fonctions mais le jury s'est attaché en premier lieu à la diversité et la richesse des parcours professionnels antérieurs. Ces derniers sont souvent assez proches dans chacune des spécialités, avec quelques rares enseignants qui souhaitent changer de fonctions. Dans la spécialité Action culturelle, les candidats issus du réseau culturel français à l'étranger constitue une filière importante. L'expérience en service culturel de collectivité territoriale ne confère pas un avantage déterminant.

Certains candidats ont privilégié la spécialité Action culturelle alors que leur parcours les destinait aussi bien à opter pour une autre spécialité, sans fournir d'explication très convaincante. On peut penser que le nombre de postes ouverts a joué dans ce choix alors que le nombre de candidats a accru le niveau de la sélectivité dans cette spécialité.

Pour autant qu'il a pu l'évaluer, le jury constate une diversité sociale encore timide des candidats, certains signalant avoir bénéficié dans le passé d'un dispositif de formation inspiré de l'égalité des chances.

VI. LES STATISTIQUES

Concours externe

Nombre de postes offerts à cette session : 12

| | | | Admissibilité | | Admission | | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|---------------------------------------|---|
| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis sur listes principales | Nombre d'admis sur listes complémentaires |
| Femmes | 297 | 73 | 57 | 37 | 32 | 11 | 4 |
| Hommes | 117 | 22 | 18 | 10 | 9 | 0 | 6 |
| Total | 414 | 95 | 75 | 47 | 41 | 11 | 10 |

Nombre de désistements : 4.

Dans le détail :

Spécialité « action culturelle » : 6 postes

| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats Convoqués | Admissibilité | | Admission | | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------------|---|
| | | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis sur liste principale | Nombre d'admis sur liste complémentaire |
| Femmes | 182 | 37 | 31 | 25 | 22 | 6 | 4 |
| Hommes | 56 | 6 | 3 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Total | 238 | 43 | 34 | 27 | 23 | 6 | 5 |

Seuil d'admissibilité : 10,50 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 0 à 16,50 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 13,50 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 12,50 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : de 0 à 18 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 18%.

Spécialité « arts plastiques » : 2 postes

| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Admissibilité | | Admission | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Femmes | 50 | 16 | 13 | 3 | 3 | 1 |
| Hommes | 12 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 62 | 19 | 16 | 3 | 3 | 1 |

Seuil d'admissibilité : 9,50 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 1,25 à 12,50 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 12,125 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : de 9 à 14 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 6%.

Spécialité « danse » : 1 poste

| | | | Admissibilité | | Admission | | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------------|---|
| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis sur liste principale | Nombre d'admis sur liste complémentaire |
| Femmes | 21 | 13 | 8 | 4 | 3 | 1 | 0 |
| Hommes | 11 | 4 | 4 | 2 | 2 | 0 | 1 |
| Total | 32 | 17 | 12 | 6 | 5 | 1 | 1 |

Seuil d'admissibilité : 12,90 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 0 à 17,05 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 16,025 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 14,775 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : de 0 à 16,50 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 8%.

Spécialité « musique » : 2 postes

| | | | Admissibilité | | Admission | | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------------|---|
| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis sur liste principale | Nombre d'admis sur liste complémentaire |
| Femmes | 24 | 5 | 3 | 4 | 4 | 2 | 0 |
| Hommes | 23 | 7 | 6 | 3 | 3 | 0 | 2 |
| Total | 47 | 12 | 9 | 7 | 7 | 2 | 2 |

Seuil d'admissibilité : 11 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 0 à 14,50 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 13,75 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 12,375 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : de 7 à 16,50 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 22%.

Spécialité « théâtre » : 1 poste

| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Admissibilité | | Admission | | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------------|---|
| | | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis sur liste principale | Nombre d'admis sur liste complémentaire |
| Femmes | 21 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 0 |
| Hommes | 14 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Total | 35 | 4 | 4 | 4 | 4 | 1 | 2 |

Seuil d'admissibilité : 8 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 8 à 16 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 15,625 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 12,75 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : de 11,5 à 16 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 25%.

Concours interne

Nombre de postes offerts à cette session : 9

| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Admissibilité | | Admission | | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|---------------------------------------|---|
| | | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis sur listes principales | Nombre d'admis sur listes complémentaires |
| Femmes | 81 | 75 | 26 | 10 | 14 | 7 | 4 |
| Hommes | 35 | 31 | 13 | 16 | 9 | 3 | 0 |
| Total | 116 | 106 | 39 | 26 | 23 | 10 | 4 |

Nombre de désistements : 4.

Dans le détail :

Spécialité « action culturelle » : 3 postes

| | | | Admissibilité | | Admission | | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------------|---|
| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis sur liste principale | Nombre d'admis sur liste complémentaire |
| Femmes | 45 | 43 | 13 | 7 | 6 | 2 | 3 |
| Hommes | 19 | 17 | 7 | 7 | 6 | 1 | 0 |
| Total | 64 | 60 | 20 | 14 | 12 | 3 | 3 |

Seuil d'admissibilité : 11 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 0 à 17 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 13,75 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 13,25 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : de 0 à 14,50 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 15%.

Spécialité « arts plastiques » : 2 postes

| | | | Admissibilité | | Admission | | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------------|---|
| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis sur liste principale | Nombre d'admis sur liste complémentaire |
| Femmes | 14 | 12 | 5 | 3 | 3 | 0 | 1 |
| Hommes | 5 | 5 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Total | 19 | 17 | 7 | 5 | 5 | 2 | 1 |

Seuil d'admissibilité : 9 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 7,75 à 12,75 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 12,125 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 11,25 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : de 8,5 à 16,5 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 29%.

Spécialité « danse » : 1 poste

| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Admissibilité | | Admission | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Femmes | 8 | 6 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Hommes | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Total | 9 | 7 | 3 | 2 | 2 | 1 |

Seuil d'admissibilité : 11,05 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 8,25 à 12,55 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 13,775 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : de 11,50 à 15 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 33%.

Spécialité « musique » : 3 postes

| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Admissibilité | | Admission | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Femmes | 8 | 8 | 4 | 4 | 3 | 3 |
| Hommes | 10 | 8 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 18 | 16 | 7 | 4 | 3 | 3 |

Seuil d'admissibilité : 9,50 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 5 à 14,25 sur 20.

Seuil d'admission sur liste principale : 11,75 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : de 14 à 16 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 43%.

Spécialité « théâtre » : 1 poste

| | | | Admissibilité | | Admission | |
|--------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats convoqués | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Femmes | 6 | 6 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Hommes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 6 | 6 | 2 | 1 | 1 | 1 |

Seuil d'admissibilité : 14,75 sur 20.

Amplitude des notes d'admissibilité : de 6,25 à 14,75 sur 20.

Seuil d'admission : 14,625 sur 20.

Amplitude des notes d'admission : 14,50 sur 20.

Taux de réussite (lauréats sur liste principale / présents à l'admissibilité x 100) : 50%.

En tant que présidente, je souhaite remercier tous les membres du jury pour leur professionnalisme, leur engagement malgré de lourdes responsabilités et surtout leur qualité relationnelle.

Sylviane TARSOT-GILLERY
Inspectrice générale des affaires culturelles
Présidente du jury